



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

N°185/2024

Le Maire de HERSIN-COUPIGNY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la décision du Comité Technique en date du 7 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°184/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DIMPRES Véronique	Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	01/05/2024
DESTEEES Aurélie	Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CABRE Ingrid	ATSEM Principal 2ème classe	15/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Hersin-Coupigny Le 16 février 2024

Le Maire

Jean Marie CARAMIAUX

